

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 3 mars 2026

relative à la reconnaissance d'un guide professionnel en application de la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Guide DT 111 Rev 1 « Structures - Support – mise en application de la section II [Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations] de l'arrêté du 4 octobre 2010 »

NOR : TECP2515472S
(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment sa section II concernant les dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I^{er} du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande de l'AFPS et France Chimie en date du 26 février 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Le guide professionnel, relatif à la prise en compte du risque sismique dans certaines installations classées soumises à l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé, DT 111 Rev 1 de janvier 2026 « Structures - Support – mise en application de la section II [Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations] de l'arrêté du 4 octobre 2010 » est reconnu au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.

Article 2

Toute modification du guide professionnel cité à l'article 1^{er} fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques et d'une nouvelle procédure de reconnaissance.

Article 3

Le guide cité à l'article 1^{er}, les mises à jour et les modifications qui lui sont apportées peuvent être obtenus gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de France Chimie et de l'AFPS.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 3 mars 2026,

C. BOURILLET